

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T363

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : AUTORISATION D'ACCES A L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL LE SAMEDI 25 MARS 2023 DE 08H00 A 18H00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-2, R 411-1, R 412-7, R 417-10 et R 431-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par monsieur Serge BOUTRAUD, « LION'S CLUBS INTERNATIONAL MARIGNANE-ETANG DE BERRE » ;

Considérant que l'accès aux zones piétonnières du centre-ville est soumis à autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique et notamment des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 25 mars 2023, de 08h00 à 18h00, le « LION'S CLUBS INTERNATIONAL MARIGNANE-ETANG DE BERRE » organise une journée d'information sur les maladies oculaires et de tests gratuits de la vue.

Article 2 : A cette occasion, le « LION'S CLUBS INTERNATIONAL MARIGNANE-ETANG DE BERRE » est autorisé à stationner son unité mobile sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 3 : La présente autorisation, personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable à la stricte condition que le permissionnaire n'occasionne aucune gêne aux riverains et veille à circuler dans les conditions prévues à l'intérieur des zones piétonnières (allure « au pas »)

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 14/12/22

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.